

## **1POSSIBLE**

Société par Actions Simplifiée au capital de 5000 €

Immatriculée au RCS de AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 843229816

Siège social : 16 RUE FABROT, 13100 AIX-EN-PROVENCE

# **PROCÈS VERBAL DE DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS**

Le 17/03/2025, la totalité des associés de la société 1POSSIBLE réunis ont pris unanimement les décisions suivantes :

- La dissolution de la Société
- La nomination d'un Liquidateur

### **Résolution 1 - Dissolution**

L'unanimité des associés après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la Société 1POSSIBLE à compter de ce jour et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur : 8 Avenue Maurice Blondel 13100 Aix-en-Provence.

### **Résolution 2 - Nomination du liquidateur**

L'unanimité des associés, sur proposition du président, nomme en qualité de **Liquidateur** et pour une durée de maximum 1 an, BENHAMOU Cécile domicilié.e8 Avenue Maurice Blondel 13100 Aix-en-Provence.

La collectivité des associés met ainsi fin aux fonctions du président à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le Liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

### **Résolution 3 - Missions du Liquidateur**

L'unanimité des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa

mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

0 1

#### **Résolution 4 - Délégation de pouvoirs en vue des formalités**

L'unanimité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui est décidé ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 17/03/2025

Nom et signature des tous les associés de la société :

Hervé PICQ



Cécile BENHAMOU

